

**Pays de  
Balagne**

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 6	Absents 4	Excusés 3
VOTE PUBLIC		
Pour 6	Contre 0	Abstentions 0

**Délibération n°2023/005**

**Date de convocation :**  
16/03/2023

**Date d'affichage :** 27/03/2023

**OBJET : Adoption du  
règlement budgétaire et  
financier du PETR du Pays de  
Balagne**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mars, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre POLI.

**Présents :** CECCALDI Attilius, MARCHETTI François, MASSIANI Jean-Louis, POLI Pierre, ROSSI François, SUZZONI Etienne

**Secrétaire de séance :** CECCALDI Attilius

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que par délibération n°2022/016 du 30 mai 2022, le comité syndical du PETR du Pays de Balagne a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant que cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi des règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable au PETR du Pays de Balagne pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le Règlement Budgétaire et Financier est adopté par l'Assemblée délibérante et est valable pour la durée de la mandature. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier du PETR du Pays de Balagne annexé à la présente délibération.

Le conseil après délibéré, adopte à l'unanimité le Règlement Budgétaire et Financier du PETR du Pays de Balagne

**Pour extrait conforme.**

Fait et délibéré, le 23 mars 2023

Le Président, Monsieur Pierre POLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20230323-2023-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Affichage : 27/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



*(Signature of Pierre Poli)*

